

AADSP HDS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 8 000 euros
Siège social : 10-12 avenue Anatole France
92110 CLICHY
789 854 213 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 15 décembre,
A 15 heures,

La Société MEZI LINE PATRIMOINE, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 268 788 euros, dont le siège social est situé au 8 VILLA POIRIER, 75015 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 895 350 171, représentée par Monsieur Hadi HMAMED en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AADSP HDS,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de constater la réalisation de la transmission universelle de patrimoine dont la société ZK, ancienne associée unique, a fait l'objet.

À la suite de la transmission universelle de patrimoine de la société ZK, en date du 03 novembre 2025 et effective au 1er janvier 2025, la société MEZI-LINE PATRIMOINE, en tant que société absorbante, est devenue l'associée unique de la société AADSP HDS.

H.H.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier corrélativement les article 7 et 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 7 – APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE

Les associés apportent à la société la somme de 8000 euros, soit Huit Mille Euros.

Sur ces apports en numéraire,

- Monsieur Kevin LOWATA apporte la somme de 4010 euros, entièrement libéré.
- La SARL AADSP Group apporte la somme de 3990 euros, et libère la somme de 90 Euros.

TOTAL DES APPORTS : 8000 Euros

TOTAL DES APPORTS LIBERES : 4100 Euros

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 4100 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de : Banque Populaire Rives de Paris Agence de Conflans Saint Honorine.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

À Monsieur Kevin LOWATA 4010 Euros

À La SARL AADSP Group 3990 Euros

Le capital social sera ultérieurement libéré en son intégralité, selon les termes de l'article 124 de la loi numéro 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques...

La société MEZI-LINE PATRIMOINE, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 268 788 euros, dont le siège social est situé au 8 villa poirier, 75015 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 895 350 171, devenue associée par suite de la transmission universelle de patrimoine de la société ZK intervenue le 03 novembre 2025, avec pour date d'effet le 1er janvier 2025, conformément à l'article 1844-5 du Code civil. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 8000 Euros.

Il est divisé en 800 parts de 10 Euros chacune, libérées à hauteur de 100%, et attribué en totalité à la société MEZI-LINE PATRIMOINE, Associée unique.

Total des parts formant le capital social 800 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

f.i.m.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Zouheir KHOUBANI de ses fonctions de gérant en date de ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Hadi HMAMED
qui accepte, pour une durée illimitée

Monsieur Hadi HMAMED exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que Monsieur Hadi HMAMED ne percevra aucune rémunération sauf décision contraire de l'Associée Unique, mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIÈME DÉCISION

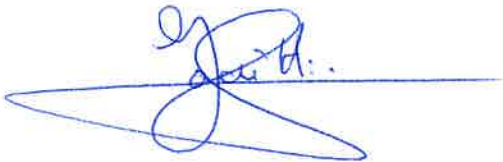
L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique

Pour la société
MEZI-LINE-PATRIMOINE

Hadi HMAMED
Gérant nommé

A blue ink signature of Hadi HMAMED, consisting of a stylized 'H' and 'M' followed by a horizontal line.A blue ink signature of the Unique Associate, featuring a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.